



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

### Délibération N°DEL01/2026

#### Création d'un Service Autonomie Mixte aide et soin

4

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 30 janvier 2026, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

#### Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

#### Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 30 janvier 2026, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 21 janvier 2026, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 30 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Depuis 2023, date de publication du décret, le Centre Communal d'Action Sociale a envisagé dans toutes ses présentations d'orientations budgétaires la réforme annoncée des services autonomie.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et aux attendus précisés dans le guide d'appui à la demande d'autorisation conjointe en Service Autonomie à Domicile mixte aide et soin, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dreux a sollicité l'autorisation conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental pour la création d'un **Service Autonomie Mixte aide et soin**, porté par une **entité juridique unique**.

#### **1. Services concernés par la demande**

La demande concerne le rapprochement des services suivants, tous deux gérés par le CCAS de Dreux :

- le **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**
- le **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**.

Ces services interviennent auprès de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, ainsi que de personnes en situation de handicap, conformément aux missions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

## 2. Nature du rapprochement juridique

Le CCAS de Dreux fait le choix d'une **constitution en Service Autonomie Mixte par entité juridique unique**, puisque déjà titulaire des autorisations du SAAD et du SSIAD.

Ce choix s'inscrit pleinement dans les orientations de la réforme des services autonomie à domicile, qui privilégient les rapprochements entre gestionnaires existants et visent une organisation intégrée, lisible et pérenne des activités d'aide, d'accompagnement et de soins.

Il confirme l'engagement de la politique sociale communale portée par le CCAS auprès des personnes âgées et personnes handicapées.

## 3. Démarche progressive de rapprochement engagée en amont

Les travaux de rapprochement ont été engagés de manière anticipée et progressive :

- **Depuis 2023**, le SAAD et le SSIAD sont installés dans des **locaux communs**, permettant une proximité fonctionnelle des équipes, le décloisonnement des pratiques professionnelles et le renforcement de la coordination autour des situations accompagnées.
- **En 2024**, le CCAS de Dreux a conduit une réorganisation structurante avec la création d'un poste de Chef de service du Pôle Seniors Handicap, chargé de la supervision et de la coordination des services du pôle, dont le SAAD et le SSIAD, et du pilotage de la mutation vers un service autonomie aide et soins. Ce poste constitue un levier de gouvernance transversale favorisant la cohérence des parcours, l'harmonisation des pratiques et la mutualisation progressive des outils et procédures.

Par ailleurs, un temps de travail organisé en décembre 2024, réunissant les pôles administratifs des deux services, a permis d'identifier les premiers axes de mutualisation des outils de prise en charge dont le classeur d'interventions mutualisé, les niveaux de mise en place de binômes d'intervention pour les GIR 1 et 2.

- **En 2025**, des **groupes de travail associant les équipes du SAAD et du SSIAD** ont été constitués afin de co-construire les fondements du futur Service Autonomie Mixte, notamment :
  - L'élaboration d'un **livret d'accueil mutualisé**
  - L'élaboration d'une **charte de bonnes pratiques** valorisant la cohésion des équipes
  - La création d'un **support de communication commun** présentant l'offre globale du service aux usagers et à leurs proches.
- **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025**, le CCAS a également instauré la mixité des groupes d'analyse de pratiques professionnelles pour les agents du pôle Seniors, associant des professionnels de l'aide et des soins.

Cette organisation vise à :

- Décloisonner durablement les pratiques professionnelles et dépasser les logiques de métiers séparés
- Favoriser une lecture partagée des situations, centrée sur les besoins globaux des personnes accompagnées plutôt que sur le seul champ d'intervention
- Renforcer la cohérence des postures professionnelles, la compréhension mutuelle des rôles et la complémentarité des interventions
- Contribuer à la prévention des risques professionnels, à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à la diffusion d'une culture commune de bientraitance et de coordination.

## 4. Zone d'intervention du Service Autonomie Mixte

Le Service Autonomie Mixte aide et soin interviendra sur une **zone d'intervention unique et identique pour les activités d'aide et de soins : la commune de Dreux. A ce jour, le SSIAD opérait sur l'ensemble du canton Dreux 1.**

Cette zone d'intervention s'inscrit en cohérence avec les orientations territoriales définies par les autorités de tarification et de contrôle et contribue à un maillage équilibré de l'offre de services autonomie à domicile.

## 5. Finalité du projet

La création d'un Service Autonomie Mixte par entité unique vise à :

- Renforcer la continuité et la cohérence des parcours des personnes accompagnées
- Améliorer la coordination entre les interventions d'aide, d'accompagnement et de soins
- Soutenir la prévention de la perte d'autonomie et le repérage des situations de fragilité
- Offrir un cadre organisationnel sécurisé, lisible et conforme aux **exigences réglementaires pour les professionnels** comme pour les usagers.

## 6. La nouvelle organisation

### Les évolutions : organigramme et modalités opérationnelles

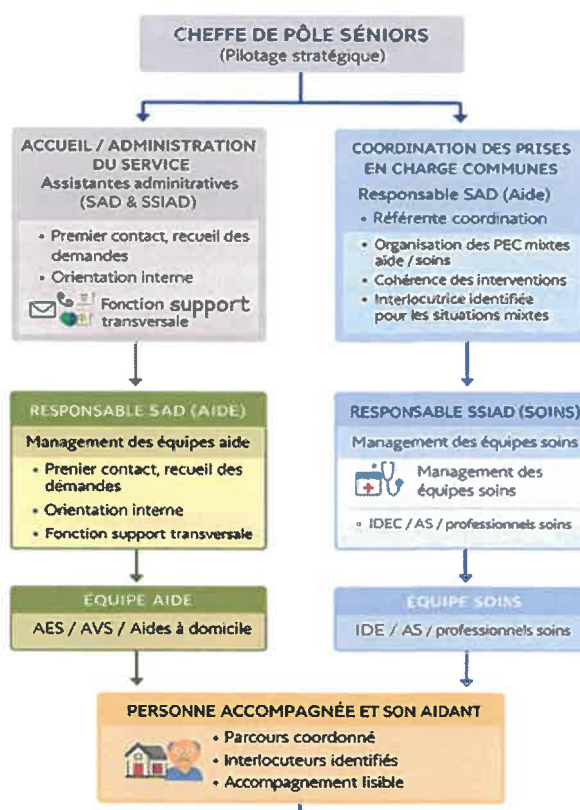
Le projet d'organigramme repose sur les principes suivants :

- une entrée unique du service via l'accueil administratif
- une organisation coordonnée des activités d'aide et de soins
- la désignation d'une référente de parcours pour les prises en charge mixtes :

La responsable de l'aide aura la charge de cette coordination. Les évaluations seront réalisées par les 2 responsables.

- le respect des compétences professionnelles propres à chaque métier

### ORGANISATION DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE MIXTE



Cette nouvelle organisation s'accompagne également :

- de procédures harmonisées et clarifiées (accueil, évaluation, coordination aide/soins),
- de temps de coordination renforcés
- d'une meilleure structuration et articulation des outils de travail partagés
- d'un budget unique qui sera abondé d'une dotation soin (ARS) et d'aide (Conseil départemental)

Les évolutions voulues par cette réforme visent à :

- soutenir les équipes face à des situations de plus en plus complexes au domicile (vieillesse de la population, entrée tardive en EHPAD, virage domiciliaire)
- améliorer les relations professionnelles et les coordinations en intra et en externe
- renforcer la qualité du service rendu aux usagers.

## 7. Déménagement du service

Le site actuellement occupé par le service fait l'objet d'une demande de restitution des locaux par l'hôpital de Dreux.

Cette situation nous conduit à relocaliser le service à compter du mois d'avril.

Le choix s'est porté sur une implantation **au sein de la Résidence Autonomie** au 1<sup>er</sup> étage qui dispose de locaux adaptés permettant l'accueil des usagers et des professionnels .

- ✓ 2 bureaux pour les 2 responsables
- ✓ 1 bureau partagé pour les 2 assistantes administratives
- ✓ 1 salle de réunion
- ✓ 1 sanitaire
- ✓ 1 espace cuisine équipé

**Ce déménagement a aussi l'avantage de centraliser les services du pôle seniors sur un site unique favorisant la cohésion et la transversalité.**

Une information au Comité Social Territorial a été faite le 6 février 2026.

Le projet de service et le règlement de fonctionnement, en cours de rédaction, vous seront soumis ultérieurement.

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- ✓ Approuver le principe de fusion du Service d'Aide A Domicile et du Service Soins Infirmiers A Domicile,
- ✓ Approuver la création d'un Service Autonomie Mixte Aide et Soins,
- ✓ Dire que le projet de service et le règlement de fonctionnement seront soumis ultérieurement,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de cette délibération.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** à l'unanimité

- ✓ **Approuve** le principe de fusion du Service d'Aide A Domicile et du Service Soins Infirmiers A Domicile,
- ✓ **Approuve** la création d'un Service Autonomie Mixte Aide et Soins,
- ✓ **Dit** que le projet de service et le règlement de fonctionnement seront soumis ultérieurement,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de cette délibération.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Président du CCAS

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
 Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux  
 Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 12/02/2026